TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL
012695 | -2 [illegible] 98
RC ANALYTIQUE

PRODISCO
Société Anonyme
Au capital de 300.000 francs
Siège social : 51/53 rue des Antilles
94150 RUNGIS
R.C.S. CRETEIL B 397 456 575
(94 B 01731)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 juin 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le trente juin à quinze heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme PRODISCO, au capital de 300.000 francs divisé en 500 actions de 600 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant dans la salle des délibérations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri CHEVALLIER, Président du Conseil d'Administration.

Madame Réjane CHEVALLIER et Mademoiselle Edwige CHEVALLIER, les deux actionnaires présentes et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions sont appelées comme scrutateurs.

Mademoiselle Florence CHEVALLIER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 composant le capital social, et que l'Assemblée, régulièrement constituée peut valablement délibérer.

HC RC ec FC

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport présenté par les Administrateurs restants en fonction,
- le texte des projets de résolutions,
- la liste des candidats aux fonctions d'Administrateur.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 et déclare que les documents et renseignements visés aux article 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport des Administrateurs restants en fonction.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivants figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Administrateurs restants en fonction, prend acte de la démission, à compter de ce jour, de Mademoiselle Edwige CHEVALLIER de ses fonctions d'Administrateur, et nomme en son remplacement :

Mademoiselle Florence CHEVALLIER,
demeurant à CORBEIL ESSONNES (91100) Rue Ferdinand Seurat n° 8,
né à PALAISEAU (91) le 8 août 1968,
de nationalité française,

HC RC EC FC

et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003 et tenue dans l'année 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Florence CHEVALLIER, présente à la réunion, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et déclaré qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'Administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture faite, a été signé par les membres du Bureau.